

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°27/2023

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DECISION DU CCAS PORTANT PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE 91 ET
LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SIMONE DUSSART**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale est la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

CONSIDERANT que l'offre formulée par UNIS-CITE 91 présente les compétences nécessaires et les qualités d'expertise requises,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est signée avec UNIS-CITE 91 dont le siège social est situé 19 boulevard Ney 75018 Paris portant sur la mise en œuvre d'ateliers intergénérationnels menés par des jeunes du Service Civil volontaire.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue du 6 novembre 2023 au 21 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les volontaires seront indemnisés par UNIS-CITE 91.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet,
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- ✓ Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 octobre 2023

P/Le Président
La Vice-présidente
Auréli GUEGUEN

